

# Demande d'autorisation environnementale

## Les obsèques animales de la Baie

Zone d'activités Sud de la Folleville

13, allée du domaine

35111 la Fresnais

# Partie 5

## Etude de dangers

# 1 PRESENTATION DE L'ETUDE

---

« I. - L'étude de dangers mentionnée à l'article R. 512-6 justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

II. - Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre ».

## 1.1 OBJECTIF DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles de se produire, leurs causes (d'origines interne et externe), leurs natures et leurs conséquences. Elle justifie les mesures pour réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Elle précise les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de lutter contre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement. Elle a trois objectifs principaux :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité interne au site afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention
- Favoriser le dialogue avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des moyens de prévention à la fois techniques et organisationnels, dans le respect de l'arrêté d'autorisation ;
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

## 1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'étude de dangers est définie par plusieurs sources réglementaires. Pour l'élaboration de la présente étude les principaux textes de référence utilisés sont les suivants :

- Code de l'environnement - Livre V – « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », notamment les articles L511-1 et L512-2 (partie législative) et R512-3 à R512-10 (partie réglementaire) ;
- L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

### 1.3 CONTENU DE L'ETUDE DE DANGERS

La présente étude de dangers a été réalisée sur la base de l'Arrêté du 18 Décembre 2009 relatif aux critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour les Etudes de Danger

Elle comprend :

- Le rappel de la description des installations concernées ;
- Le rappel de la description de l'environnement et du voisinage en tant qu'intérêts à protéger et agresseur potentiel ;
- L'identification et la caractérisation des potentiels de danger ;
- Un examen de la réduction des potentiels de dangers (quantités de substances dangereuses limitées au juste besoin, utilisation des meilleures technologies disponibles, ...)
- La présentation de l'organisation en matière de sécurité ;
- L'analyse de l'accidentologie (historique des accidents déjà survenus dans l'établissement même et sur des installations similaires) et des enseignements tirés ;
- L'évaluation des risques avec cotation de la probabilité, gravité, cinétique, l'identification des scénarii d'accidents majeurs et leur hiérarchisation en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- L'analyse des effets domino possibles ;
- L'identification et la gestion des éléments Importants Pour la Sécurité (IPS) ;
- L'inventaire des moyens de secours et d'intervention disponibles en cas d'accidents.

Note sur le niveau de détail de l'analyse des risques :

*L'analyse des risques réalisée est orientée vers les risques qui pourraient avoir une conséquence directe sur l'environnement et complète, sans le recouper totalement, le travail effectué pour la mise en conformité des équipements de travail et pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.*

*Rappelons par ailleurs que le niveau de détail de l'analyse de risque doit être proportionné aux dangers de l'établissement.*

### 1.4 DOCUMENTS DE REFERENCE – PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Les principaux textes réglementaires et documents de référence sont :

- Titre 1er du Livre V du Code de l'environnement (installations classées) ;
- Guide du ministère de l'Écologie et du Développement Durable / Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (MEDD/DPPR) du 2 juin 2004 donnant les principes généraux à retenir pour l'élaboration et la lecture des études de dangers des installations soumises à autorisation (A) ;
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

### 1.5 METHODE D'ANALYSE UTILISEE POUR IDENTIFIER ET CARACTERISER LES POTENTIELS DANGERS

Les objectifs de l'identification des dangers ou potentiels de dangers sont :

- Recenser et trier les dangers de l'installation ;
- Identifier des Evènements Redoutés potentiels (ER), étudiés lors de l'Analyse Préliminaire des Risques.

Les potentiels de danger portent sur :

- Les évènements externes aux procédés, naturels et non naturels ;
- Les produits mis en œuvre ;
- Les utilités en cas de perte ;
- Les procédés et des équipements.

## **2 DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

---

Voir partie 2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.